

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU JEU CONCOURS DE COURT-MÉTRAGE

• ARTICLE 1 :

Le Département de la Moselle, 1 rue du Pont Moreau – BP 71057 – 57036 METZ Cedex 1, organise pour le 1er concours du court-métrage, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Concours de court-métrage ».

• ARTICLE 2 :

Ce jeu est éligible et ouvert à toute personne physique, domiciliée en Moselle à l'exception du personnel du Département de la Moselle.

• ARTICLE 3 :

Le concours se présente sous la forme d'un formulaire d'inscription désigné « concours de court-métrage » sur la page Moselle.fr :

Le concours est disponible en ligne sur <https://demarches.contact.moselle.fr/concours-courts-metrages-du-festival-du-film-sportif/>

• ARTICLE 4 :

Les étapes du concours de court métrage :

1. Une première phase de détection aura lieu du 25 février au 20 avril. Cette étape comprend un appel à candidatures demandant de compléter un formulaire d'inscription où il est demandé, l'enregistrement d'une vidéo d'une durée de 3 à 5 min maximum. Cinq projets finaux par catégorie (Amateur, passionné expérimenté, scolaire, senior, jeunesse) seront retenus et annoncés lors du Festival du Film Sportif, qui aura lieu du 21 au 25 Mai 2025.
2. A partir du 20 avril le jury effectuera une sélection de 5 courts métrages par catégorie et ces derniers seront diffusés avant chaque film, par catégorie, chaque jour du festival. Permettant leurs visionnages, par les publics accueillis au cours de la semaine.
3. Enfin, la grande finale se déroulera le dimanche 25 Mai après-midi où tous les participants seront conviés à assister à une diffusion complète de tous les courts métrages de chaque catégorie avant la remise des prix par le jury.

Seuls les formulaires complets seront pris en compte. Toutes les candidatures ne respectant pas les critères d'éligibilité ne seront pas acceptées.

La participation n'est pas limitée en nombre de participants. Un candidat (adresse électronique) ne peut participer qu'une seule fois.

ARTICLE 5 :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **20 avril 2025**.

Le « concours en ligne » sera ouvert du **25 février 2025 à 10h00** au **20 avril 2025 à 23h59**

• ARTICLE 6 :

Parmi les participations retenues, le jury procédera à une sélection des meilleurs courts métrages où l'originalité de l'histoire, la qualité technique (image, son, montage), la pertinence du thème et l'impact émotionnel ainsi que le message transmis seront examinés.

Les résultats des gagnants seront transmis le 25 mai 2025 lors de la 2eme édition du festival du film sportif.

A la fin, les vainqueurs recevront un des lots désignés à l'article 7.

• **ARTICLE 7** : Désignation des lots :

Amateur	<ul style="list-style-type: none"> • Masterclass avec un réalisateur ou un athlète • Session/journée avec un professionnel • Bon d'achat pour du matériel de tournage (stabilisateur, micro-cravate) • Accréditation pour un festival de cinéma ou de sport
Passionné expérimenté	<ul style="list-style-type: none"> • Masterclass avec un réalisateur ou un athlète • Session/journée avec un professionnel • Bourse pour financer un projet audiovisuel • Rencontre avec un producteur ou une société de production • Bon d'achat pour du matériel de tournage (caméra, micro-cravate)
Scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie scolaire site Passionnement Moselle • Journée découverte dans un studio de production ou une chaîne TV • Ateliers pratiques avec des professionnels (montage, storytelling) • Sortie sport à Amnéville (accrobranche, bowling, cinéma, ...)
Seniors	<ul style="list-style-type: none"> • Séances sportives ou culturelles offertes • Livre photo ou album souvenir retraçant leur projet • Sortie sport/bien-être à Amnéville • Matériel sportif
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie site Passionnement Moselle • Matériel audiovisuel pour la structure (valeur commerciale : 600 €) • Participation à un festival culturel • Sortie à Amnéville (accrobranche, bowling, cinéma, ...) • Matériel sportif

Les lots seront adressés directement aux gagnants par le Département de la Moselle. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres marchandises.

• **ARTICLE 8 :**

Les gagnants autorisent le Département de la Moselle à utiliser leur nom et photo dans toute action de publi-promotion éventuelle liée à l'opération, pour une durée de six mois.

• **ARTICLE 9 :**

Le règlement du jeu est disponible sur <https://demarches.contact.moselle.fr/concours-courts-metrages-du-festival-du-film-sportif/>

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• **ARTICLE 10 :**

Politique de confidentialité

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire à la pré-sélection des candidats qui seront sélectionnés sur le concours de court-métrage. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre candidature, à la pré-sélection des candidats sélectionnés sur le concours de court-métrage. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont l'identité du candidat, son âge, ses coordonnées et la vidéo de candidature du postulant.

Les données enregistrées sont conservées pendant 2 ans et le sort final des données : destruction

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

• **ARTICLE 11 :**

La participation à ce concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Culture est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.